

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS HUMAINS (CAGIDH)

RAPPORT POUR AVIS

**DOSSIER N°004 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
STATUT DE HEROS DE LA NATION**

Présenté au nom de la Commission des affaires générales,
institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député
Saïdou KOANDA, rapporteur.

L'an deux mil vingt-deux et le mardi 07 juin de 15 heures 46 minutes à 17 heures 10 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Ousmane BOUGOUMA, président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant statut de héros de la Nation.

Auparavant, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie pour avis a tenu une séance d'appropriation le vendredi 27 mai 2022, de 11 heures 40 minutes à 13 heures, au cours de laquelle elle a synthétisé ses préoccupations qui ont été portées à la connaissance du Gouvernement lors de la séance d'audition par la Commission saisie au fond par le député Saïdou KOANDA.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la CGSASH,
- appréciation et avis de la Commission.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CGSASH

Le rapporteur a présenté son compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

I.1. De l'audition du Gouvernement

Le Gouvernement, représenté par Monsieur Lazare Windlassida ZOUNGRANA, ministre de la Solidarité nationale et de l'Action humanitaire, a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration ;

- contenu du projet de loi.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la CGSASH, saisie au fond.

I.2. Du débat général

Suite à l'exposé de monsieur le ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Les principales préoccupations ont porté sur :

- la source de la définition du terme « héros » ;
- le sens des termes « bravoure exceptionnelle », « prouesse exceptionnelle » et « cause d'intérêt national » ;
- l'impartialité de la Commission de reconnaissance de la qualité de héros de la Nation ;
- les droits et les privilèges contenus à l'article 10 du projet de loi ;
- le non usage du concept héroïne dans le projet de loi ;
- l'initiative populaire aux fins de reconnaissance de la qualité de héros de la Nation ;
- la cohérence du choix de la date de 1919 avec l'intitulé du projet de loi ;
- les aspects oraux et souvent non objectifs de l'histoire dans la rétroactivité du présent projet de loi ;
- les critères de choix ou de désignation du héros de la Nation qui pourraient diviser la Nation ;
- la maturité du présent projet de loi ;
- la disponibilité des ressources financières pour assurer la mise en œuvre des droits et privilèges reconnus par le présent projet de loi ;
- l'absence des textes d'applications du présent projet de loi ;
- les raisons qui ont motivées l'attribution de héros de la Nation à titre posthume ;

- la nature des documents pouvant attester les actes d'héroïsme posés par le postulant.

II- APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission du Genre, de la Santé, de l'Action sociale et humanitaire (CGSASH) et se fondant sur l'appropriation du projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission.

Il ressort de ces échanges que l'adoption du projet de loi permettra :

- de déterminer des critères de sélection et d'adopter des règles conférant le statut de héros de la Nation ;
- à la Nation de reconnaître le sacrifice et l'engagement patriotiques de certains citoyens ;
- d'honorer les mérites et loyaux services rendus à la Nation par une personne.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

Toutefois, en l'absence d'éléments d'analyses scientifiques, elle recommande la suppression de l'année de référence 1919.

Ouagadougou, le 07 juin 2022

Le Rapporteur,



Saïdou KOANDA

Le Président,



Ousmane BOUGOUMA

Séance d'adoption du rapport : 07/06/2022

Liste des députés présents

N°d'ordre	Nom et Prénom (s)	Groupe constitué
1.	BOUGOUMA Ousmane	FVR
2.	KANDOLO Linda Gwladys	FDS
3.	OUEDRAOGO Adama	PP
4.	SANOU Yaya	RPF
5.	SORGHO Barnabé	RPF
6.	BAMOGO Gilbert	OSC
7.	DIALLA Moumouni	OSC
8.	KOANDA Saïdou	FVR
9.	ZOURE Dominique	FDS

Liste des députés absents ou excusés

N°d'ordre	Nom et Prénom (s)	Groupe constitué
1.	OUEDRAOGO Ibrahime	RPF (absent-excuse)
2.	SANOU M.W. Sosthène	RPF (absent)
3.	SOMA Abdoulaye	PP (absent)
4.	GUITI Lassina	FDS (absent-excuse)
5.	OUEDRAOGO Aly Badra	PP (absent-excuse)